



**Procès Verbal de la réunion
du Conseil Municipal
du Lundi 7 avril 2025**

Etaient présents :

Monsieur Philippe GUINET-BAUDIN, Maire
Messieurs Stéphane BOQUANT, Marcel RENAULT, Hervé CYGANKO, Adjoints
Messieurs Patrice DOYEN, Philippe FERLET, Alain GORNEAU, Claude MARGUENAT,
Hubert JOSSIER,
Mesdames Marie-France DAGUIN, Laurence RENVOYÉ

Absente excusée :

Madame Ismérie BRUNAT

Absente :

Madame Viviane ROUSSEL

Madame Laurence RENVOYÉ est nommée secrétaire de séance.

La séance se déroule dans la Salle de la Fontaine, conformément aux décisions prises dans le cadre de l'accessibilité aux bâtiments publics.

Après avoir constaté le quorum, les membres du Conseil adoptent, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du Lundi 27 Mars 2025.

Rappel aux élus

Ne seront donc délibérés **que** les points inscrits à l'ordre du jour.

Toutes les autres questions seront instruites par une Commission ET inscrites à l'ordre du jour du prochain Conseil.

Prochain conseil prévu le Lundi 19 Mai 2025 18 h 00

Réunion adjoints **avancée** au Mercredi 30 Avril 2025 18 h 00

Pour les différentes commissions : Date limite pour faire remonter les rapports des différents points à aborder au conseil municipal : le 25 avril 2025

Monsieur le Maire informe qu'il a pris acte que Madame ROUSSEL a demandé son inscription sur une autre liste électorale, la radiant en conséquence de la liste de CHAILLEY et remettant en cause son statut de Conseillère Municipale.

Ajout à l'ordre du jour

Les membres du Conseil décident, à l'unanimité, d'ajouter à l'ordre du jour le dossier de mise en péril de la maison sise 19 Grande Rue.

C° des finances

Le sujet principal concerne les finances et en théorie le dernier Budget Primitif qui sera voté par cette mandature.

Il informe que sur sa demande, les Adjointes et les 2 Conseillers associés, Monsieur FERLET et Monsieur JOSSIER se sont rencontrés à plusieurs reprises pour étudier ensemble, ligne par ligne, les comptes de la Commune et du budget annexe de l'eau et de l'assainissement.

CHAILLEY, Commune volontaire pour expérimenter le compte financier unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Chaque tableau inclus dans le compte financier unique relèvent de la responsabilité de l'ordonnateur et de celle du comptable public.

Pour ce qui concerne les Budgets Primitifs, ils ont été étudiés en tenant compte :

1/ De l'adoption tardive du projet de loi de finances pour 2025 et de mesures d'économies demandées aux Collectivités et qui touchent particulièrement le gel de la TVA, le dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des Collectivités étant précisé que ces mesures ne devraient pas impacter notre Commune.

Toutefois, certaines dispositions vont concerner directement nos finances :

Pas ou très peu de subvention au titre du Fond Vert

L'augmentation des cotisations à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) qui passera de 34.65 % à 43.65 % en 2028

Le gel de la DGF qui, si elle augmente, devrait être compensée par une réduction équivalente des crédits de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

Les dispositions de la nomenclature M57 oblige la Commune à transmettre les éléments du Budget Primitif aux Conseillers 12 jours avant le vote du budget. Mais avec les événements de ce début du mois de Mars, un retard important a été pris. Les membres du conseil présents ne font aucune observation et comprennent qu'il n'est pas été possible de respecter cette obligation.

Le Budget annexe de l'eau et de l'assainissement disparaît au 1^{er} Janvier 2025, la compétence ayant été transférée à la Communauté de Communes.

Pour rappel, le budget est voté au Chapitre et présenté comme chaque année simultanément : le CFU 2023 puis le Budget 2025.

En premier lieu, Monsieur le Maire propose de commencer par :

COMPTE FINANCIER UNIQUE et BUDGET PRIMITIF - BUDGET PRINCIPAL

Un tableau de synthèse est présenté aux membres du Conseil et est commenté chapitre par chapitre en donnant les explicatifs des écarts entre le BP 24 et le CFU 2024 et en expliquant les choix du Budget Primitif 2025.

Après s'être informé auprès des Conseillers des éventuelles questions sur le Compte Financier Unique et les éventuelles précisions à apporter sur le Budget Primitif, Monsieur le Maire propose de passer aux votes :

1 – Vote du Compte Financier Unique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la Commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la Collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Sur proposition de la Commission des Finances, les membres du Conseil, à la majorité, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote

- APPROUVENT le Compte Financier Unique 2024 du Budget Principal, tel qu'il peut se résumer :

a) Section de fonctionnement	
Total des recettes	1 253 244,90
Total des dépenses	1 182 794,97
Résultat de l'exercice S°F	+ 70 449,93
b) Section d'investissement	
Total des recettes	72 481,29
Total des dépenses	156 568,03
Résultat de l'exercice S°I	- 84 086,74

- DONNENT pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2 -Adoption du Budget Primitif 2025

Après avoir entendu Monsieur le Maire exposer les éléments du Budget Primitif ;

Sur proposition de la Commission des Finances, les membres du Conseil, à l'unanimité :

Adoptent le Budget Primitif de la Commune au titre de l'année 2025,
Mandatent le Maire pour en poursuivre l'exécution.

COMPTE FINANCIER UNIQUE - BUDGET ANNEXE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

C'est le dernier compte financier qui est voté concernant le budget annexe de l'eau et de l'assainissement puisque la Commune a transféré la compétence à la Communauté de Communes.

Sur la base d'un tableau récapitulatif, les membres du Conseil prennent connaissance des comptes de l'année 2024.

1 – Vote du Compte Financier Unique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la Commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Sur proposition de la Commission des Finances, les membres du Conseil à la majorité, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote

- APPROUVENT le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe de l'eau et de l'assainissement tel qu'il peut se résumer :

Section de fonctionnement	Recettes	77 787,64	
	Dépenses	76 032,71	
	Résultat	1 754,93	
Section d'investissement	Recettes	100 774,15	
	Dépenses	78 206,28	
	Résultat	22 567,87	
Prennent acte des résultats de clôture			
	Section de fonctionnement	1 754,93	
	Résultat antérieur reporté	3 158,25	= 4 913,18

Section d'investissement	22 567,87	
Résultat antérieur reporté	564 782,02	= 587 349,89

- DONNENT pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2/ Délibéré pour clôturer le budget annexe de l'eau et de l'assainissement

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que le budget annexe de l'eau et de l'assainissement a été ouvert par délibération afin de répondre à une demande des services des Finances Publiques.

Compte tenu du transfert de la compétence eau potable et assainissement collectif à la Communauté de Communes, ce budget n'a plus lieu d'exister.

Considérant la clôture du budget annexe à fin 2024 ;

Considérant la mise à disposition des biens meubles et immeubles pour l'exercice de la compétence à la date du transfert, ainsi que des emprunts ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTÉ la clôture du budget annexe de l'eau et de l'assainissement au 31/12/2024.

3/ Intégration des résultats du budget de l'eau au budget principal

Considérant les premières étapes budgétaires du transfert des compétences de l'eau et de l'assainissement à la Communauté de Communes au 1^{er} Janvier 2025.

Considérant les résultats de clôtures qui seront repris au Budget Principal en 2025, fruit de la gestion de la compétence eau et assainissement, à savoir :

Section de fonctionnement	4 913.18
Section d'investissement	587 349.89

Considérant que la Commune a pour obligation de transférer par le biais d'une mise à disposition l'ensemble des biens nécessaires à l'exercice de la compétence, mais aussi les éléments du passif ayant servi à financer les biens (subventions et emprunts en cours), et doit conserver les restes à recouvrer et les charges et produits à intervenir, concernant la période «avant transfert» ;

Considérant que le transfert porte sur la charge des travaux de mise à niveau du réseau d'eau et d'assainissement à la CCSA qui doit les engager et en assumer le coût ;

Compte tenu de ces éléments, la Commune a le choix, qui semble légitime, de verser tout ou partie de ces résultats à la Communauté de Communes ;

Sur proposition de la Commission des Finances, les membres du Conseil, à l'unanimité,

DÉCIDENT de reverser une somme de 200 000 € à la Communauté de Communes.

Dit que cette somme est prise des résultats excédentaires de l'exécution de la section d'investissement 200 000 €.

Disent qu'aucune somme ne peut être reversée à la CCSA au titre du solde du budget d'exécution de la section de Fonctionnement.

Disent que la répartition correspond à

Au titre du budget de l'eau une somme de 100 000 €

Au titre du budget de l'assainissement une somme de 100 000 €

Disent que les sommes correspondantes seront inscrites en dépenses aux comptes 1068 du Budget Communal 2025.

Mandatent le Maire pour en poursuivre l'exécution.

AFFECTATION DES RESULTATS

Après avoir adopté les comptes financiers uniques du Budget Principal de l'exercice 2024 dont les résultats se présentent comme suit :

	Résultat fin 2023	Part affectée à la SI	Resultat 2024	Reste à réaliser	Chiffre à prendre en compte pour l'affectation du résultat
<i>Investissement</i>	-45 078,62		-84 086,74	90 000,00	- 219 165,36
<i>Fonctionnement</i>	0,12		70 449,93		70 450,05
TOTAL	-45 078,50		-13 636,81		

Budget de l'eau et de l'assainissement

	Résultat fin 2023	Part affectée à la SI	Résultat 2024	Reste à réaliser	Chiffre à prendre en compte pour l'affectation du résultat
<i>Investissement</i>	564 782,02	0	22 567,87	0	587 349,89
<i>Fonctionnement</i>	3 158,25	0	1 754,93	0	4 913,18
TOTAL	567 940,27		24 322,80		592 263,07

Considérant la décision du Conseil Municipal de verser une partie du résultat du Budget annexe à la Communauté de Communes Serein et Armanche ;

Sur proposition des membres de la Commission des Finances, les membres du Conseil décident, à l'unanimité :

D'affecter le résultat de la façon suivante :

Section d'investissement (compte 001) recettes

Solde du résultat du budget annexe 587 349,89

Solde du résultat du budget principal -129 165,36

soit 458 184,53

<i>Section d'investissement (compte 1068)</i>	<i>70 450,05</i>
<i>Section de fonctionnement (compte 002)</i>	
<i>Solde du résultat du budget principal</i>	<i>0</i>
<i>Solde du résultat du budget annexe</i>	<i>4 913,18</i>
De mandater le Maire pour en poursuivre l'exécution	

Monsieur le Maire remercie les Conseillers de lui avoir renouvelé leur confiance.

AFFAIRES GÉNÉRALES

Les membres du Conseil **décident, à l'unanimité**, d'attribuer les noms de Rues :

Pour le poulailler situé au lieu-dit la Louptière : le nom et le N° seront 1 La Louptière

Pour le poulailler situé u lieu-dit la Sablonnière : le nom et le N° seront 1 La Sablonnière

Mandatent le Maire pour en poursuivre l'exécution.

Dossier de mise en péril de la Maison sise 19 Grande Rue :

Exposé des faits.

Depuis de nombreuses années, le propriétaire n'entretient plus son bien qui se dégrade. Malgré de nombreuses interventions auprès de l'intéressé, mais aussi auprès de la famille, des services sociaux, la situation ne se débloque pas.

En début d'année, une partie du mur de la maison qu'il occupe s'est effondré dans le jardin de sa voisine.

Il est nécessaire que la Commune intervienne aussi bien pour la protection de la personne que pour la protection des biens.

Une discussion s'instaure, Monsieur le Maire est mandaté pour adresser un courrier à l'élue référente du Conseil Départemental d'une part et pour engager une procédure de mise en péril de la maison sise au 19 Grande Rue.

C° des BOIS ET FORÊTS

C° des TRAVAUX

C° de l'URBANISME

C° des AFFAIRES SCOLAIRES

C° COMMUNICATION ET AFFAIRES CULTURELLES

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire intervient pour préciser les termes de l'annonce faite sur les réseaux sociaux par le Maire de BRIENON-SUR-ARMANCON à propos du prix de l'eau et de l'assainissement qui serait appliqué par la Communauté de Communes.

Il dit que les informations communiquées sont erronées et vont forcément induire en erreur les lecteurs. Il tient à apporter des précisions aux Conseillers présents et explique les montants des dettes et des reports que chaque Commune a transféré à la CCSA.

Monsieur le Maire informe qu'il a eu une réunion avec différents services concernant le projet de mise en place de certains ralentisseurs. Le projet sera modifié en fonction des travaux qui visent à mettre en sécurité la station de pompage du VAUDEVANNE.

Des informations d'ordre général sont données, portant :

- Sur les travaux Rue du Faubourg qui devraient débuter en Mai ;
- Sur le planning de maintenance de l'éclairage public auprès de SPIE ;
- Sur le remplacement de l'éclairage public Route de Neuvy qui devrait être réparé dans les prochains jours ;
- Sur l'intervention de Monsieur le Maire auprès de la Gendarmerie pour contrôles à la Chapelle et suites réservées aux voitures retrouvées brûlées.

Madame RENVOYÉ est mandatée pour lancer une consultation auprès de la population pour connaître le lieu ou la salle qui pourrait porter le nom de Monsieur Gérard BOURGOIN. Le Conseil émet quelques idées mais exclue un nom de Rue qui générerait trop de contraintes administratives.

Plus aucun membre ne demandant la parole, la séance est levée à 20 h 30.

Vu par nous, Maire de la Commune de CHAILLEY,
pour être affiché à la porte de la Mairie,
conformément aux prescriptions de l'article 56
de la loi du 5 Août 1884

À CHAILLEY, le 8 Avril 2025

